




Installation d'une
puissance
supérieure
à 100 kWc

CONTRAT D'ACHAT S21

Demande complète de
raccordement à compter
du 09 10 2021

Le parcours du producteur
d'électricité d'origine photovoltaïque
en Obligation d'Achat

Généralités

Dans le cadre des missions de service public prévues dans l'article L314-1 du code de l'énergie,  ou les Entreprises Locales de Distributions (ELD) sont tenues d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement et qui, en raison de leur coût, ne pourraient pas trouver leur place dans le seul cadre du marché de l'électricité.

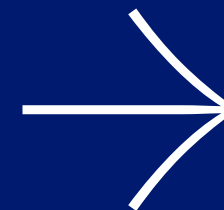
Mon installation photovoltaïque respecte l'ensemble des critères suivants :

- Est implantée sur bâtiment, hangar ou ombrière
- d'une puissance crête installée supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kW
- située en métropole continentale (hors DOM-TOM et Corse).
- mise en service à partir du 08/10/2021
- n'a jamais produit dans le cadre d'un contrat commercial.
- n'a jamais bénéficié d'un autre contrat de soutien

Comme mon installation est d'une puissance > 100 kWc; son bilan carbone est inférieur à 550kg eq CO₂/kWc.

La date de ma demande de raccordement (DCR) est postérieure ou égale au 09/10/2021.

Si mon installation est d'une puissance ≤ 100 kWc, je consulte le livret producteur spécifique



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation

Deux démarches à réaliser

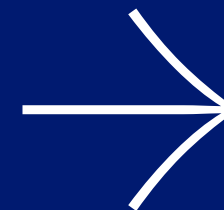
En tant que producteur, je dois :

1

Demander l'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents

2

Réaliser la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau **ENEDIS** sur laquelle je précise mon souhait de bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat



Ma demande de
raccordement vaut
demande de contrat
d'achat mais ne
confirme pas le droit à
l'OA

La Demande Complète de Raccordement - DCR

- Je dépose ma demande de raccordement auprès d'ENEDIS directement en ligne sur le portail de raccordement :
 - <http://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>

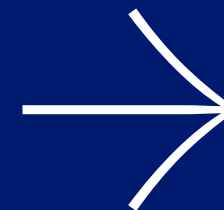


Je précise sur ma demande mon souhait de bénéficier d'un contrat en obligation d'achat

- ENEDIS confirme la date de dépôt de ma demande complète de raccordement
- ENEDIS transmet à EDF OA les informations nécessaires à l'élaboration du contrat d'achat.

Ma demande de raccordement vaut demande de contrat d'achat mais ne confirme pas le droit à l'OA

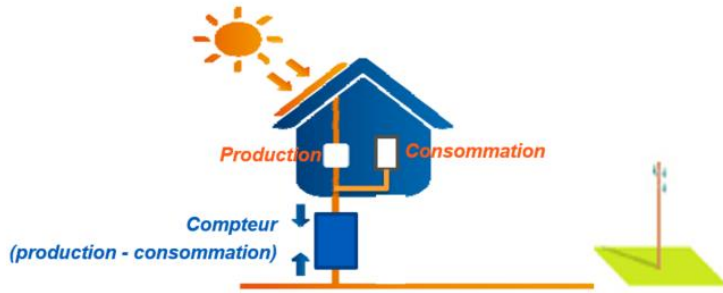
- EDF OA peut demander des documents complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande de contrat d'achat:
 - les éléments permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrières, datés de moins de 2 ans par rapport à la DCR;
 - le document architecte.
- EDF OA accuse réception de ma demande de contrat d'achat. Je vérifie les données de l'accusé de réception. En cas de désaccord, je contacte EDF OA.



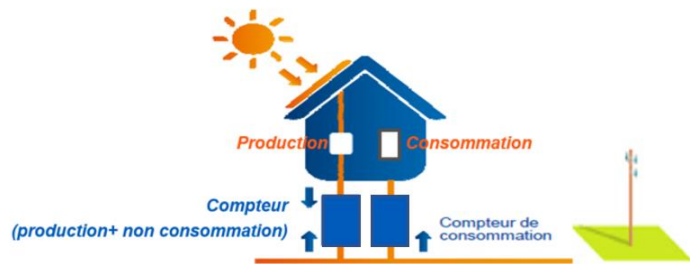
Cette démarche
permettra le
raccordement physique
de mon installation au
réseau public d'électricité

La Demande Complète de Raccordement -DCR

Vente en totalité ou en surplus ?



Exemple de schéma de raccordement vente en surplus



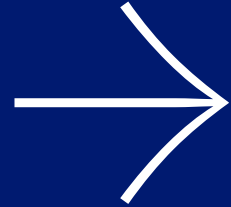
Exemple de schéma de raccordement vente en totalité

VENTE EN SURPLUS

- J'autoconsomme l'électricité produite par mon installation photovoltaïque. Le surplus d'énergie est injecté sur le réseau de distribution et est rémunéré dans le cadre du contrat d'obligation d'achat.
- Je peux de manière complémentaire participer à une opération d'autoconsommation collective telle que visée à l'article L.315-2. Je vends alors à EDF OA uniquement le solde injecté sur le réseau public déduit des volumes autoconsommés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.

VENTE EN TOTALITE

- L'ensemble de l'énergie produite par l'installation et injectée sur le réseau est rémunérée par le contrat d'achat.
- Un contrat de fourniture doit être souscrit pour la consommation des auxiliaires
- L'électricité éventuellement consommée dans la cadre d'une opération d'autoconsommation collective telle que visée à l'article L.315-2 est déduite du volume vendu à EDF OA.



La vente en totalité ou en surplus est un choix fait par le producteur lors du dépôt de la DCR. Ce choix peut être modifié sous conditions décrites dans l'article 7 de l'arrêté S21.

La Demande Complète de Raccordement – DCR

Définition et calcul de la puissance Q


Lors de la demande complète de raccordement, je dois déclarer la puissance des autres installations raccordées ou en projet **sur un même site d'implantation** que l'installation objet du contrat d'achat, et **dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois** avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public pour l'installation objet du contrat d'achat.

Cette puissance est appelée puissance Q exprimée en kWc. Elle est prise en compte dans la tarification.

Notion de même site d'implantation (définie dans l'annexe 3 de l'arrêté S21)

Deux installations sont considérées sur le **même site d'implantation** si :

- Elles sont distantes de **moins de 100m**
- Les bâtiments sur lesquels elles sont implantées **ont le même propriétaire**.

Deux installations sont considérées comme implantées sur des sites distincts lorsqu'elles sont implantées sur des bâtiments, hangars ou ombrières destinées à des usages distincts détenus par une même personne morale de droit public. Un titre de propriété pourra vous être demandé par 

Exception : l'attestation architecte (définie dans l'annexe 3 de l'arrêté S21)

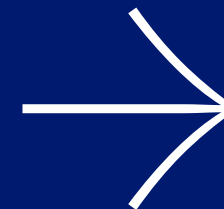
Sont considérés **comme des sites distincts** deux bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation et distants de moins de 100m dès lors que le demandeur présente un **document émanant d'un architecte** qui atteste que l'un et l'autre de ces bâtiments pourrait assurer ses fonctions en l'absence du deuxième bâtiment.

Dans ce cas : la puissance Q est égale à 0 et le tarif d'achat auquel l'installation est éligible est diminué de 10%

Le modèle de cette attestation d'architecte est disponible sur le site www.edf-oa.fr.

Le constat de l'architecte doit être antérieur à la mise en service de la plus récente des installations mentionnées. Dans le cas contraire, l'attestation n'est pas recevable.


L'attestation doit être transmise à  sur demande.

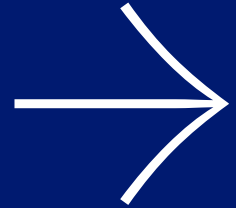


Le dépôt d'une DCR peut donc modifier le tarif d'un contrat d'achat déjà signé. Un avenant sera établi pour modifier le contrat d'achat impacté.

Achèvement et Mise en service de l'installation

La date d'achèvement de l'installation est la date de visa de l'attestation de conformité prévue à l'article R. 314-7 du code de l'énergie


- Jusqu'à la mise en service, j'ai informé le gestionnaire de réseau ou le Cocontractant des modifications des caractéristiques de mon installation conformément à l'article 7 de l'Arrêté.
- **ENEDIS** assure la réalisation du raccordement et la mise en service de l'installation au réseau public de distribution.
- Si je peux bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat, la date de mise en service de mon raccordement sera la date de prise d'effet de mon contrat d'achat. Elle est communiquée à  par **ENEDIS** .



Des limites aux modifications de mon projet sont imposées par l'arrêté du 06/10/2021. Certaines modifications possibles avant l'achèvement ne le sont plus après.

Modifications des caractéristiques de l'installation

Modifications autorisées	Avant l'achèvement	Après l'achèvement
L'identité du producteur	Oui	Oui
L'identité de l'installateur	Oui	Non
La puissance installée (dans la limite des 500 kWc)	Oui	Non
La puissance Q et la liste des numéros de demande de contrat d'accès au réseau à prendre en compte pour son calcul	Oui	Oui
La nature de l'installation	Oui	Non
La nature de l'exploitation (totalité ou surplus)	Oui	Oui sous conditions*
Le document architecte	Oui	Oui
L'existence ou non d'un dispositif de stockage	Oui	Oui

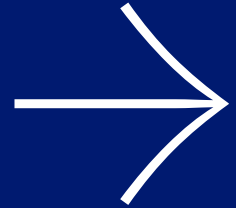
- **Avant la mise en service**, ces modifications sont adressées sous responsabilité du producteur au gestionnaire de réseau **ENEDIS** (sauf document architecte à transmettre directement à EDF OA)
- **Après la mise en service**, ces demandes sont adressées à  **EDF OA**.
 - Si le producteur souhaite modifier la nature de l'exploitation après achèvement, il doit de plus contacter le gestionnaire du réseau pour effectuer si nécessaire une modification de son raccordement.



* La modification de la nature de l'exploitation après achèvement est limitée à deux fois sur la durée du contrat et avec un intervalle minimum d'au moins deux ans entre deux modifications.

Attestation conforme à l'article R 314-7 du code de l'énergie

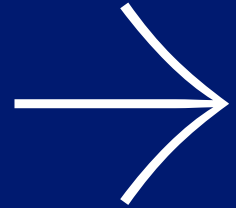
- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 06/10/2021, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard des dispositions de l'arrêté.
- Cet organisme délivre une attestation de conformité lorsque mon installation est achevée conformément à l'arrêté du 06/10/2021. En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.
- Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'arrêté n'est pas le contrôle de conformité électrique (appelé communément «Consuel»).



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre

- L'accord de rattachement au périmètre d'équilibre (ARPE) est requis pour toutes les installations de puissance supérieure à 100 kWc.
- J'envoie le formulaire de Demande d'Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre à EDF OA accompagné de l'attestation de conformité.
- EDF OA délivrera cet accord à une date convenue conjointement, si la demande de contrat contient tous les éléments requis et le transmettra à Enedis ou RTE.
- ENEDIS ne pourra procéder à la mise en service de l'installation sans cet accord de rattachement

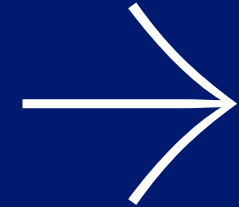
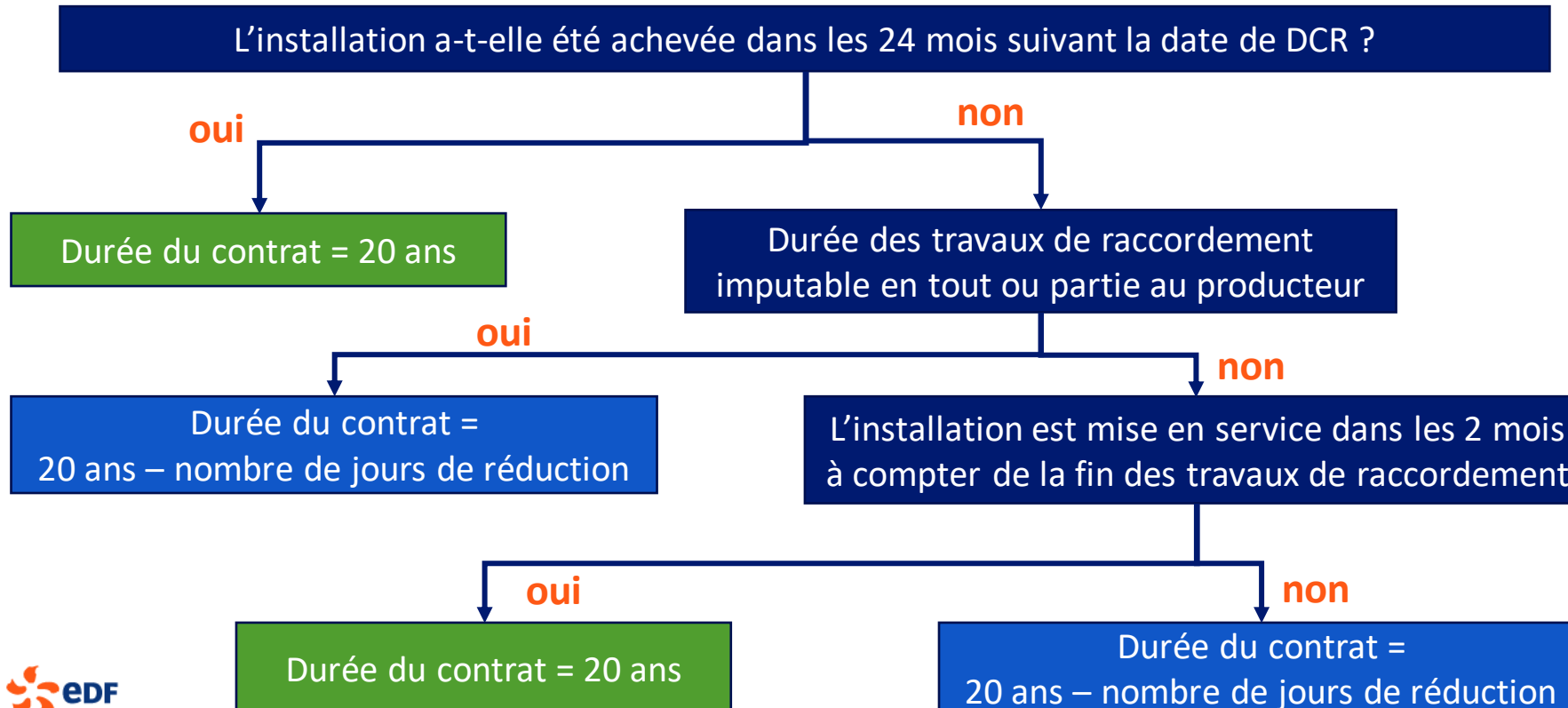


Le formulaire d'ARPE ainsi qu'un guide pour bien le compléter sont disponibles sur le site www.edf-oa.fr

Durée du contrat d'achat

- L'achèvement de l'installation doit intervenir au plus tard 24 mois après le dépôt de la demande complète de raccordement (DCR) auprès des services d'ENEDIS. A défaut, le contrat sera réduit du triple de la durée du dépassement sauf exception.

Comment calculer la durée du contrat d'achat ?



La durée de dépassement est la durée entre la date d'achèvement de l'installation et la plus tardive des dates entre :


- La DCR + 24mois
- La date de fin de travaux de raccordement + 2mois

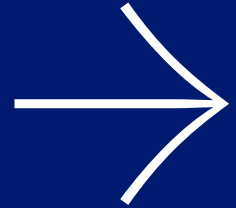
Le nombre de jours de réduction est égal à la durée du dépassement.

Contrat d'achat : généralités et tarification prévue par l'arrêté – installations > 100kWc

Le tarif pour les installations > 100kWc est le **tarif Tc*** (vente en totalité et vente en surplus)

Les installations respectant les critères d'étanchéité et pour lesquelles la DCR est antérieure au 08/10/2023 sont éligibles à une **prime à l'intégration paysagère (Ptuile)****

- Le plafond est fixé à 1100h. Le tarif au-delà du plafond est fixé par l'arrêté à 4c€/kWh.
- Les valeurs des tarifs et primes sont publiés sur le site internet de la commission de régulation de l'énergie (CRE).
- Je pourrai facturer (tarifs, primes d'investissement) à EDF OA après la signature de mon contrat et suivant les modalités définies dans les conditions générales.
- La facture est **mensuelle** pour les installations de puissance > 100 kWc. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par  .
- J'effectue ma facture à partir des relevés d'index ou des relevés en courbe de charge.



Le tarif Tc (c€/kWh) et la prime Ptuille (€/Wc) sont définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 06/10/2021.

* Les tarifs sont diminués de 10% en cas de présentation de document architecte

** Dans la limite du volume maximal de demandes fixé par l'arrêté du 06 octobre 2021.

Synthèse : liste des documents à transmettre à EDF OA pour le contrat d'achat S21

Document	Commentaire
Document architecte	Sur demande, si concerné
Justificatif du propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière	Sur demande
Bilan Carbone	Systematiquement
Copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou équivalent)	Si le producteur est en redressement judiciaire
Demande d'Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre	Systematiquement
Attestation conforme à l'article R 314-7	Systematiquement

Création de mon espace producteur

1

- Dès réception de ma demande de contrat d'achat, EDF OA m'envoie par mail les éléments nécessaires à la création de mon espace producteur en ligne

2

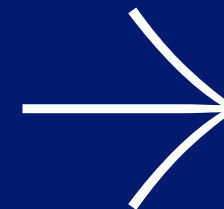
- Je me connecte sur le site : <https://solaire.edf-oa.fr/>
- Dans la catégorie « s'inscrire avant la première connexion », je complète les informations telles que communiquées par EDF OA, mon adresse mail et mon mot de passe

3

- J'active mon compte à partir du mail de confirmation envoyé sur mon adresse mail. Attention : ce lien est actif pendant 60min.

4

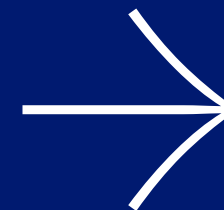
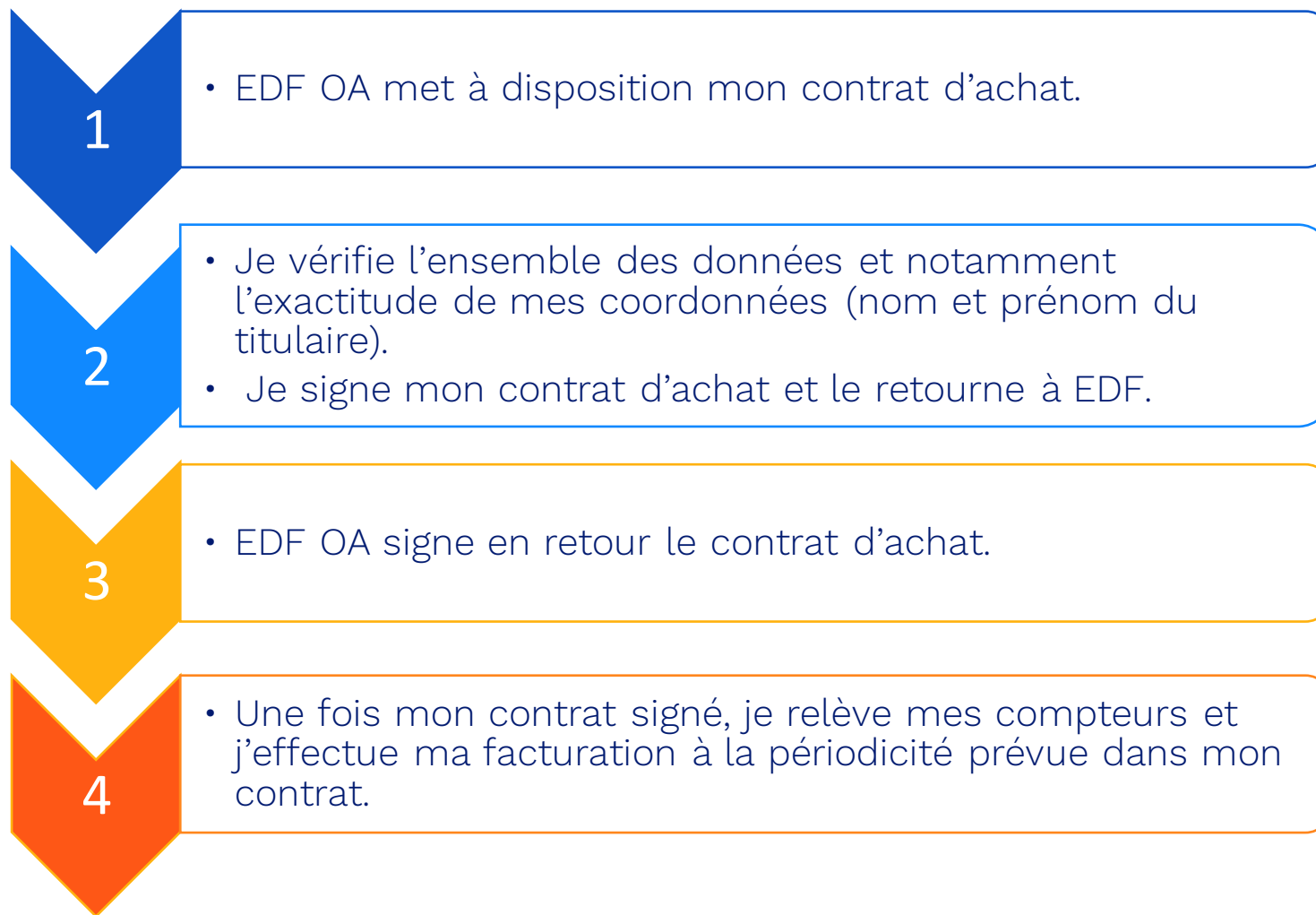
- Mon compte est activé ! Je peux désormais avoir accès à ma situation.
- Une fois mon contrat signé, je peux mettre à jour mes données de paiement établir mes factures (si éligible).



Retrouvez en ligne le [tutoriel de création du compte.](#)

Pour recevoir les éléments, je dois avoir transmis une adresse mail valide à ENEDIS.

Signature du contrat



Un guide spécifique
sur la signature du
contrat sera bientôt mis
en ligne sur le site
www.edf-oa.fr

LES CONTACTS

- Pour établir ma demande de raccordement
- Pour modifier ma demande avant mise en service



ENEDIS

0 969 321 800
www.enedis.fr

- Pour les questions relatives à mon contrat d'achat, pour apporter des modifications à mon contrat ou ma demande, après mise en service.



EDF OA

Agence Obligation
d'Achat Solaire
TSA 10295
94962 CRETEIL
CEDEX

0 969 37 57 07 Service gratuit
+ prix appel

www.edf-oa.fr